



N° AT 25 - 65

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant autorisation d'installer un échafaudage  
Au numéro 2626 avenue de Paris.

### LE MAIRE DE LA VILLE DE POGUES LES EAUX,

**Vu** les articles L131-1 et L511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande en date du 01 septembre 2025, de l'entreprise RS Couverture, portant sur l'installation d'un échafaudage afin d'exécuter des travaux de couverture, situé au numéro 2626 avenue de Paris. Il convient de réglementer toutes mesures relatives à l'occupation du domaine public dans le cadre de ces travaux, pour permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires,

## ARRÊTÉ

**Article 1er :** Le Maire autorise l'installation d'un échafaudage **du lundi 15 septembre au 15 octobre 2025**, par l'entreprise RS Couverture, sur le domaine public à hauteur du n°2626 avenue de Paris, au droit des travaux.

De plus, les mesures suivantes seront prises :

↳ Mise en place de l'échafaudage avec signalisation,

↳ 2 luminaires seront posés à 1.80 m de haut, aux deux extrémités, pour son signalement en période nocturne,

↳ Mise en place de deux panneaux de type AK14 seront installés en amont et en aval du chantier.

**Article 2 :** Le Maire autorise l'entreprise RS Couverture à stocker du matériel tel que palettes de tuiles et bois de charpentes à hauteur du n°2626 avenue de Paris, **du lundi 15 septembre au 15 octobre 2025**.

**Ce stockage sera sécurisé par des barrières vauban ou de la rubalise.**

**Article 3 :** Une déviation piétonne sera installée par l'entreprise à l'aide de panneaux indicateur de type KM avec l'inscription « Piétons » avec une flèche indicatrice du trottoir en face.

Ces panneaux devront être installer en amont et aval du chantier.

**Article 4 :** L'entreprise RS Couverture, est seule responsable, tant envers la Ville de Pougues-les-Eaux qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Elle devra être assurée au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée des travaux.



Villages d'avenir



Mairie de Pougues-les-Eaux  
90 Parc Simone Veil  
58320 Pougues-les-Eaux  
03 86 90 96 00  
[mairie@ville-pouguesleseaux.fr](mailto:mairie@ville-pouguesleseaux.fr)



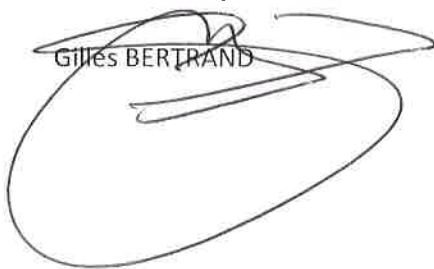


**Article 5 :** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle, livre I, 8ème partie, la fourniture, la pose, la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise RS Couverture.

**Article 6 :** Le Maire, l'entreprise RS Couverture et la Police Municipale de Pougues-les-Eaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, le 03 septembre 2025.

Le Premier Adjoint,

  
Gilles BERTRAND



Mairie de Pougues-les-Eaux  
90 Parc Simone Veil  
58320 Pougues-les-Eaux  
03 86 90 96 00  
[mairie@ville-pouguesleseaux.fr](mailto:mairie@ville-pouguesleseaux.fr)

